



DIPE/25-1038-928 du 10/03/2025

AFFECTATION SUR POSTES DE COORDINATION ULIS DANS LE SECOND DEGRE - RENTREE 2025

Destinataires : Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles - Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du second degré - Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie -directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : [Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#) : ULIS 1^{er} et 2nd degré - [Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#) : formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap- [Décret 2017-169](#) : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - [Circulaire du 12-2-2021](#) : formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Dossier suivi par : Coordination du mouvement du 2nd degré : M. PASQUIER - Tel : 04 42 91 70 70 - courriel : mvt2025@ac-aix-marseille.fr - Pour les enseignants du 1er degré : DSDEN04 : Mme RICHELME - Tel : 04 92 36 68 66 - courriel : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr - DSDEN05 : Mme BRUN - Tel : 04 92 56 57 06 - courriel : ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr - DSDEN13 : Mme GUERRINI - Tel : 04 91 99 67 46 - courriel : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr - DSDEN84 : Mme HOMBLE - Tel : 04 90 27 76 22 - courriel : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr - Pour les enseignants du 2nd degré : Bureaux des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires : annuaire des gestionnaires DIPE des personnels titulaires.

Les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre d'un regroupement permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

La présente circulaire porte sur les postes de coordonnateur ULIS implantés dans les établissements publics du 2nd degré à pourvoir à la rentrée 2025. Ne sont pas concernés les postes ULIS du 1^{er} degré implantés dans les écoles, pour lesquels le mouvement est géré au niveau de la direction de services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée.

La fiche de poste de coordonnateur ULIS 2nd degré est consultable en annexe 1.

Le recrutement pour les postes ULIS 2nd degré est un recrutement académique inter-degrés faisant l'objet d'une procédure spécifique ouverte à tous les personnels enseignants du secteur public de l'académie.

La candidature sur les postes de coordonnateur ULIS dans le 2nd degré est entièrement dématérialisée via la plateforme Colibris.

1- PERSONNELS CONCERNÉS :

Sont concernés tous les personnels enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2025, qu'ils soient titulaires ou entrants à l'issue des phases interdépartementale (1^{er} degré) ou interacadémique (2nd degré) du mouvement 2025 :

- Personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles) titulaires du département concerné ;
- Personnels enseignants du 2nd degré (professeurs certifiés, agrégés et de lycée professionnel) ;
- Personnels enseignants non titulaires en CDI ou en CDD.

La fonction de coordonnateur ULIS est assurée par :

- des enseignants spécialisés, titulaires ou en CDI et détenteurs du CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), du CAPA-SH* ou du 2CA-SH* ;
- des personnels non spécialisés engagés ou qui s'engagent dans l'obtention du CAPPEI.

* Les enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (1^{er} degré) ou du 2CA-SH (2nd degré) sont réputés détenteurs du CAPPEI.

2- TYPOLOGIE DES POSTES ULIS DANS LE SECOND DÉGRÉ

Les postes de coordonnateur ULIS 2nd degré peuvent être implantés dans l'une des disciplines suivantes :

CODE_DISC	LIBELLE_COURT	LIBELLE_LONG
G0174	ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
G0175	ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES
G0176	ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
G0177	ULIS TFM	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.
G0178	ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
G0179	ULIS TSLA	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
G0180	ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES

3- CONSULTATION DE LA LISTE EXHAUSTIVE DES POSTES ULIS 2nd DEGRÉ À POURVOIR

Les postes ULIS implantés dans le 2nd degré ne sont pas publiés dans les plateformes SIAM. Deux listes de postes figurent en annexe au présent bulletin académique, et elles seront également publiées dans la plateforme Colibris Aix-Marseille :

- Annexe 2 : Postes vacants (**PV**).
- Annexe 3 : Postes susceptibles d'être vacants (**PSV**) avec une priorité pour le maintien de l'enseignant affecté à titre provisoire dans le cadre d'un parcours CAPPEI. Les candidatures sur ces postes pourront être examinées uniquement si l'occupant actuel ne formule pas de demande de maintien dans le cadre de son parcours CAPPEI.

Seules les candidatures portant sur les postes ULIS publiés dans la liste des postes vacants (PV) et, en cas de désistement de l'occupant actuel, dans la liste des postes susceptibles d'être vacants (PSV) seront examinées au titre de la présente campagne.

Les enseignants retenus par la commission de recrutement et affectés à titre provisoire en 2024-**Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.** disposent d'une priorité pour être affectés à titre définitif sur le poste qu'ils occupent, à condition d'en formuler la demande l'année suivante et d'obtenir un avis favorable. Pour ces postes, figurant dans la liste des postes susceptibles d'être vacants (PSV), les éventuelles candidatures ne seront examinées qu'en l'absence de candidature ou d'avis favorable pour l'occupant actuel.

4- SAISIE DU DOSSIER DE CANDIDATURE DANS COLIBRIS AIX-MARSEILLE

La candidature sur les postes de coordonnateur ULIS dans le 2nd degré est entièrement dématérialisée via la plateforme Colibris Aix-Marseille. Les candidats doivent suivre le mode opératoire détaillé (annexe 4) et saisir leurs vœux entre le **19 mars et le 2 avril 2025, délai de rigueur.**

Afin de compléter cette demande, les seuls candidats du 2nd degré (certifiés, agrégés, PLP) doivent, en parallèle de cette démarche :

- Saisir les vœux « établissement » de même rang dans SIAM avant le 2 avril 2025 à 12h00
- Télécharger la confirmation de demande de mutation dès le 3 avril 2025 à 12h00, puis noter en rouge en face de chaque vœu ULIS la mention « ULIS -vœu type HAN ».
- Déposer la confirmation signée dans Colibris Aix-Marseille avant le 10 avril 2025, démarche « confirmation de demande de mutation intra-académique ».

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement concerné(s) pour connaître le projet de l'établissement et celui de l'ULIS.

5- FORMULATION DES AVIS

Indiquez dans Colibris l'e- mail professionnel (prenom.nom@ac-xxx.fr) de l'autorité compétente pour la formulation de l'avis hiérarchique et de l'avis des corps d'inspection selon votre grade et affectation actuelle ; un mail leur sera envoyé après vérification par les services académiques :

- Supérieur hiérarchique (IEN de circonscription, chef d'établissement)
- Corps d'inspection (IEN-ASH ; IA-IPR ou IEN-ET du 2nd degré)

En cas de doute sur l'autorité compétente pour la formulation de l'avis, contacter la cellule mouvement (mvt2025@ac-aix-marseille.fr) avant de compléter la démarche Colibris.

6- COMMISSIONS DE RECRUTEMENT

La commission de recrutement ULIS est constituée du conseiller technique régional du recteur pour l'ASH, d'un IEN-ASH et d'un chef d'établissement non concerné par le recrutement.

La commission de recrutement examinera les candidatures et procédera le cas échéant à l'audition des candidats. La candidature des agents qui ont déjà été validés par la commission lors d'une session précédente pour les mêmes fonctions sera examinée sur dossier.

La commission de recrutement veillera à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants ; les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

DÉTENTION DE LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE (CAPPEI, CAPA-SH, 2-CASH)	MODALITÉ D'AFFECTATION
enseignant qui détient un CAPPEI* avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	À titre définitif
enseignant titulaire du CAPPEI* qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (l'enseignant retenu sera prioritaire pour suivre le module correspondant).	À titre définitif
enseignant qui achève sa formation CAPPEI*	À titre provisoire
enseignant qui va partir en formation CAPPEI*	À titre provisoire
enseignant qui ne détient pas le CAPPEI*	À titre provisoire

*Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les enseignants qui seront retenus par la commission de recrutement et affectés à titre provisoire en 2025-2026 disposeront d'une priorité pour être affectés à titre définitif sur le poste qu'ils occupent, à condition d'obtenir un avis favorable et d'en formuler la demande l'année suivante.

Les postes non publiés, restés vacants ou libérés à l'issue de la campagne pourront faire l'objet d'une affectation provisoire hors campagne en tant que faisant fonction ; les affectations hors campagne ne donnent pas droit à une priorité pour une affectation ultérieure à titre définitif sur le poste

7- PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront notifiés par courriel aux agents à compter du **jeudi 12 juin 2025**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



ANNEXE 1 : FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

L'Ulis implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :**
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'Ulis permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'Ulis est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'Ulis école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du Cappei (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1^{er} degré.

L'enseignant coordonnateur d'Ulis collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du Cappei (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des Ulis du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*



ANNEXE 2 : POSTES ULIS 2nd DEGRÉ VACANTS
RENTRÉE SCOLAIRE 2025

DPT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DISC	LIBELLE	STATUT POSTE	OBSERVATIONS
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	CREATION*
005	0050019U	CLG	VIVIAN MAIER	ST BONNET EN CHAMPSAUR	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERAND	VEYNES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	CREATION*
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	G0178	TR. DU SPECTRE AUTISTIQUE	VACANT	
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE	G0178	TR. DU SPECTRE AUTISTIQUE	VACANT	
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	G0174	TR. FONCTIONS AUDITIVES	VACANT	
013	0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
013	0132205B	CLG	GASTON DEFERRE	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	CREATION*
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	CREATION*
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L'ISLE SUR LA SORGUE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	AVIGNON	G0174	TR. FONCTIONS AUDITIVES	VACANT	
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	CREATION*
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	VACANT	CREATION*

* sous réserve de validation par le CSA

**ANNEXE 3 : POSTES ULIS 2nd DEGRÉ
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS (PSV)
avec une priorité pour le maintien de l'enseignant
affecté à titre provisoire dans le cadre d'un parcours CAPPEI
RENTRÉE SCOLAIRE 2025**

DPT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DISC	LIBELLE	STATUT POSTE
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON	G0179	TR. LANGAGE ET APPRENTISSAGES	PSV
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
005	0050639T	CLG	SIMONE VEIL	LA BATIE NEUVE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE CEDEX 13	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	G0179	TR. LANGAGE ET APPRENTISSAGES	PSV
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15	G0178	TR. DU SPECTRE AUTISTIQUE	PSV
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
013	0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840016L	LPO LY	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON CEDEX	G0176	TR. FONCTIONS COGNITIVES	PSV

Postes susceptibles d'être vacants (PSV) avec une priorité pour le maintien de l'enseignant affecté à titre provisoire dans le cadre d'un parcours CAPPEI

Les candidatures sur ces postes pourront être examinées uniquement si l'occupant actuel ne formule pas de demande de maintien dans le cadre de son parcours CAPPEI.

ANNEXE 4 - CANDIDATURE POUR UN POSTE EN ULIS 2ND DEGRÉ



CONSULTATION DES POSTES ULIS VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

- Consultez impérativement le [bulletin académique](#) : « Affectation sur postes de coordination ULIS dans le second degré – rentrée 2025 »

IDENTIFICATION

- Accédez au Portail Colibris Aix-Marseille: <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>
- Cliquez sur **connexion** (en haut à droite) , sélectionnez votre académie actuelle comme guichet d'authentification et utilisez votre identifiant et mot de passe habituels.
- Après identification (votre nom apparaît en haut à droite) cliquez sur **Second degré**
- Cliquez sur la démarche « Candidature à un poste spécifique académique ULIS 2D »



- Renseignez vos informations personnelles, affectation (circonscription ou établissement du 2nd degré)
- Indiquez vos certifications (CAPPEI, CAPA-SH , 2CA-SH) ou demandes de départ en formation.

FORMULATION DES VŒUX ET AJOUT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Formulez jusqu'à 8 vœux sur les postes vacants (PV), dans l'ordre de préférence. Les professeurs des écoles doivent formuler uniquement des vœux dans leur département d'affectation à la rentrée 2025.
- Formulez le cas échéant des vœux sur des postes susceptibles d'être vacants (PSV) sachant que l'occupant actuel d'un PSV est prioritaire pour y être affecté à titre définitif, sous conditions.
- Ajoutez les pièces justificatives (CV, lettre de motivation, RDV de carrière, certification)
- Vérifiez votre saisie puis validez avant de passer à l'étape suivante.

DEMANDE D'AVIS (SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE, INSPECTEUR)

Indiquez l'e- mail professionnel (prenom.nom@ac-xxx.fr) de l'autorité compétente selon votre affectation :

- Supérieur hiérarchique (IEN de circonscription, chef d'établissement)
- Corps d'inspection (IEN-ASH, inspecteur du 2nd degré)

SAISIE DES VŒUX DANS SIAM POUR LES PERSONNELS DU 2ND DEGRÉ

⚠ Cette rubrique concerne uniquement les personnels du 2nd degré (certifiés, agrégés, PLP, PEPS) :

- Saisissez les vœux sur postes ULIS du même rang dans SIAM 2nd degré avant le mercredi 02 avril 2025.
- Téléchargez depuis SIAM la confirmation de demande de mutation dès le jeudi 03 avril 2025,
- Préciser en rouge « ULIS- vœu type HAN » en face de chaque vœu ULIS.
- Déposez la confirmation dans Colibris avant le jeudi 10 avril 2025, délai de rigueur.